

CEE : dispositif 2024

À PARTIR DU 1ER JANVIER Des changements règlementaires concernant **des fiches d'opérations standardisées** viendront impacter l'activité des artisans de la rénovation énergétique sur le marché résidentiel.

TRAVAUX D'ENVELOPPE

BAR-EN-104

Nouvelle valorisation selon la surface S installée

Suppression de la distinction d'énergie de chauffage du logement

Critère d'éligibilité aux CEE : remplacement de fenêtres en simple vitrage avant travaux

En cas d'installation d'une double fenêtre, $U_w \leq 1,8$ (coefficient de transmission thermique) et $Sw \geq 0,32$ (facteur de transmission solaire)

IMPACTS **D&F** **AH** **PRIME**

BAR-EN-108

Nouvelle valorisation selon la surface S installée

IMPACTS **D&F** **AH** **PRIME**

BAR-EN-101

Ajout de la qualification RGE pour l'isolation des toitures par l'extérieur

IMPACTS **AH**

TRAVAUX THERMIQUES

BAR-TH-125

Harmonisation des critères et références avec la BAR-TH-127 (VMC simple flux)

Ajout d'une condition sur la puissance électrique absorbée pondérée du caisson de ventilation $\leq 47,6$ WThC (certifiée NF 205)

Obligation de mention de référence de l'avis technique CCFAT avec sa date de validité

IMPACTS **D&F** **AH**

BAR-TH-106

Suppression des aides CEE sur la chaudière individuelle à haute performance énergétique

Afin de bénéficier des CEE pour vous et vos clients, pensez à déposer vos devis signés pour ces opérations engagées avant fin décembre 2023

BAR-TH-104

Suppression de la fiche PAC air/eau ou eau/eau, remplacée par les fiches :

BAR-TH-171

BAR-TH-172

IMPACTS **D&F** **AH** **PRIME**

FOCUS POMPE À CHALEUR - CRÉATION DE NOUVELLES FICHES OS

BAR-TH-171

PAC Air/Eau

BAR-TH-172

PAC Eau/Eau ou Sol/Eau

Valorisation selon de nouveaux niveaux d'ETAS (efficacité énergétique saisonnière) de la PAC installée

Valorisation selon l'usage de la PAC : chauffage ou chauffage + eau chaude sanitaire

Le CDP chauffage persiste sur ces nouvelles fiches

Critère d'éligibilité aux CEE : la PAC doit être équipée d'un régulateur de classe IV à VIII

Critère d'éligibilité aux CEE : non cumulable avec la BAR-TH-148 si la PAC installée sert au chauffage + ECS